



PROCES-VERBAL DU DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE BAILLARGUES

DATE : Réunion du 19 janvier 2022

ETAIENT PRESENTS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Jean-Luc MEISSONNIER (Président)
- Valérie DAGUZE (Suppléante)

Représentants du Personnel :

- Géraldine SUAY GAUBERT (Titulaire)
- Mickaël VIDAL (Titulaire)
- William TURGIS (Titulaire)
- Nathalie DELORME (Titulaire)

Excusé : Philippe MARTY, Elisabeth MAZOLLIER, Valérie DALMAS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du CT du 08/11/2021
2. DU RPS
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Organigrammes
5. Règlement du temps de travail
6. Convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité
7. Fixation des taux de promotion d'avancement de grade
8. Mise à disposition de plusieurs agents de la commune auprès de l'EHPAD
9. Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
10. Questions diverses

1. Désignation des secrétaires de séances

Les secrétaires de séance désignées sont Géraldine GAUBERT et Valérie DAGUZE.

➤ Ce point est validé à l'unanimité.

2. Approbation du PV du comité technique du 08/11/2021

Pas de remarque sur le précédent compte-rendu.

➤ Le procès-verbal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

3. Document unique, risques psychosociaux

L'assistante de prévention expose la méthodologie, le calendrier et le plan d'actions établi à l'issue d'un long travail de recensement des risques psycho-sociaux.

Ce travail a été élaboré avec l'appui de la psychologue du centre de Gestion de l'Hérault.

Le plan d'action porte sur les points relevés suivants :

- Communication / coopération / convivialité
- Clarification de l'organisation
- Demande de polyvalence
- Formation / montée en compétences / analyse des pratiques
- Lien avec les Élus
- Renforcement de l'appui RH sur le terrain
- Métiers en lien avec le public : prévention agressions
- ATSEPM
- Enfance / Jeunesse : lien avec le public, formation sur le droit de la famille
- Administratifs : réflexion sur les horaires

Les représentants du personnel mettent en évidence 2 difficultés majeures :

- La communication interne pour laquelle l'administration précise avoir commencé un travail de réflexion :
 - sur les organigrammes, qui seront présentés prochainement au conseil municipal
 - le trombo-scoppe, déjà présent sur intranet
 - l'édition d'une News Letter trimestrielle qui sera jointe aux bulletins de paie
- Les relations tendues dans le contexte actuel, entre agents et administrés mais aussi entre agents

L'administration précise être attentive à cette situation et invite les encadrants à faire remonter les situations délicates pour lesquelles des mesures peuvent être prises dans la mesure du possible compte tenu de l'épidémie et de l'absentéisme très important à ce jour.

➤ Ce point est validé à l'unanimité

4. Mise à jour du tableau des effectifs

L'avis du comité technique est sollicité pour les suppressions de postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, mis à disposition du CCAS, suite à une mutation au sein du CCAS
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à une promotion interne au grade de rédacteur
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise

➤ Ce point est validé à l'unanimité

5. Règlement du temps de travail

Pour faire suite au dernier comité technique, qui a validé la durée hebdomadaire du temps de travail des agents non annualisés à 37h30/semaine à compter du 1^{er} Janvier 2022, le règlement du temps de travail a été modifié en conséquence.

Les points qui ont été principalement modifiés sont les suivants :

- Durée hebdomadaire : 37h30/semaine
- RTT pour un temps plein : 15 jours/an
- Durée d'une journée de formation comptabilisée à 7h30
- Durée d'une journée d'absence pour maladie comptabilisée à 7h30
- Durée d'une journée d'autorisation d'absence comptabilisée à 7h30

➤ Ce point est validé à l'unanimité

6. Convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité

Conformément à la réglementation, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

A cet effet, la collectivité avait préalablement établi une convention avec le centre de gestion de "Hérault pour la mise à disposition de tels agents. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

➤ Ce point est validé à l'unanimité

7. Fixation des taux de promotion d'avancement de grade

Comme l'année dernière, il est proposé de fixer à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades présents au sein des effectifs de la commune.

Il convient de préciser que la décision de nomination, suite à un avancement de grade, reste toujours de la compétence de l'autorité territoriale.

➤ Ce point est validé à l'unanimité

8. Mise à disposition de plusieurs agents de la commune auprès de l'EHPAD

Le nouvel EHPAD « Louis LAGET » qui a ouvert ses portes fin mai 2021, nécessite la mise à disposition de certains agents des services de la mairie, dont l'assistante de prévention pour la dispense de sessions de formation à destination des personnels.

Il est proposé d'établir une convention à cet effet.

➤ Ce point est validé à l'unanimité

9. Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

A l'occasion des prochaines élections présidentielles et législatives, certains agents territoriaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

1. La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
2. Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
3. Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

Il est proposé de valider l'attribution de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

➤ Ce point est validé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Jean-Luc MEISONNIER

La secrétaire
Géraldine GAUBERT

La secrétaire administrative
Valérie DAGUZE

